



ON S'ABONNE :

au Bureau du Journal, à la Croix-Rousse, à l'imprimerie, Grande-Place; — chez M. J. LOUISON, rue Sully; à Lyon, chez NOURTIER, libraire, rue de la Préfecture, n. 6; — à l'Office de publicité, rue Saint-Côme, 8, où l'on reçoit des annonces.

L'ÉCHO

DE LA FABRIQUE,

DE 1844.

LITTÉRATURE, BEAUX-ARTS, THÉÂTRES, NOUVELLES, VARIÉTÉS. — ANNONCES DIVERSES.

L'ÉCHO DE LA FABRIQUE DE 1844 paraît deux fois par mois.
PRIX DE L'ABONNEMENT :
Un an, 6 fr. — six mois, 3 fr. — trois mois, 1 fr. 50 c., payables d'avance.
Prix des annonces, 15 c. la ligne.
On rendra compte des ouvrages dont deux exemplaires seront déposés au Bureau.



VIVRE EN TRAVAILLANT.

CINQ JOURS DE PRISON.

Huit chefs d'atelier viennent d'être flétris par la police correctionnelle, d'une condamnation à cinq jours de prison, comme coupables de vol. Cependant ce sont d'honorables citoyens; même sur le banc de l'infamie ils étaient entourés de la considération publique; les négociants, accusateurs ou témoins, rendaient justice à leur moralité. Par quelle étrange anomalie peut-on donc être à la fois voleur et honnête homme? Nous respectons les arrêts des tribunaux; mais, il faut bien que nous le disions, ces arrêts doivent trouver un écho dans la conscience publique, il ne faut pas que le sens intime et moral de l'homme se révolte. Les jugements qui viennent d'être rendus, soumis à cette épreuve, ont succombé.

Est-ce à dire que le tribunal de police correctionnelle de Lyon ait enfreint la loi? Non, nous nous en reconnaissons. Mais de même que l'homme est *intelligence et matière* la loi a une double nature : elle est *texte et esprit*. C'est pour rendre hommage à ce principe binaire qu'on la suppose tenant en main une balance dont elle se sert pour peser les deux éléments nécessaires à la perpétration d'un délit ou d'un crime : *fait et intention*. A quoi bon cette balance, symbole d'équité, si; les yeux couverts d'un voile, elle devait frapper au hasard avec son glaive? Ne voit-on pas que ces deux derniers emblèmes n'ont été ajoutés que pour montrer son recueillement et sa force, et non pour en faire une sœur de cette autre divinité aveugle, la fortune.

Quel était donc le délit de ces huit citoyens, irréprochables d'ailleurs, et cependant condamnés comme voleurs?

Ils avaient cru, suivant en cela un ancien usage de la fabrique, usage abusif et contre lequel nous nous sommes élevés, ils avaient cru pouvoir employer eux-mêmes leurs déchets, au lieu d'en recevoir le prix en les portant au compte de matières.

Cet usage est immémorial : expliquer comment et pourquoi il a pris naissance, dire les raisons d'excuses qu'il a, d'après l'organisation actuelle de la fabrique, nous mènerait trop loin. C'est un abus, il faut qu'il cesse, et nous sommes les premiers à déclarer que c'est un vol. Mais tout en le supprimant, il faudra chercher dans de nouvelles combinaisons un équivalent devenu nécessaire, afin qu'à son tour le chef d'atelier ne soit pas la victime de la cupidité.

Mais depuis quand cet abus a-t-il été signalé? Il y a seulement aujourd'hui quatre mois que M. le Président du Conseil des prud'hommes a publié un avis à cet égard. Jusque-là il avait pu être considéré comme toléré; la loi en tolère tant d'autres de la part de gens qui n'ont pas les mêmes motifs à faire valoir! Une loi tombée en désuétude, peut-elle donc se réveiller en sursaut, frapper sans avertir, comme un tyran capricieux. On n'avertit pas de ne pas faire ce que chacun sait ne devoir pas être fait; on ne rappelle que ce qui a pu être et a été, en effet, oublié. Dès lors, ou l'avis de M. le Président du Conseil était un non-sens si la loi existait dans toute sa plénitude, ou si cet avis était un appel bienveillant à la réforme d'un abus, il fallait reconnaître que la loi avait sommeillé, qu'elle avait cessé d'être et qu'elle reprenait sa force. L'axiome nul

n'est censé ignorer la loi, est la mauvaise plaisanterie d'un procureur vieilli en étudiant les Codes et leurs nombreux commentaires; doit-on faire de cette plaisanterie le texte d'un jugement?

Si nous laissons de côté ces questions générales, nous trouverons encore, dans cette condamnation, matière à un reproche plus direct.

Admettons tout ce que l'on voudra, et même qu'un abus de fabrique récemment signalé, devienne tout-à-coup un fait légalement coupable, écartons toute question de convenance, de rétroactivité, faudra-t-il bien encore qu'on nous accorde qu'il n'y a pas de délit punissable sans intention.

Un chef d'atelier en employant à son profit les déchets produits par sa fabrication, au lieu d'exiger le paiement en argent auquel il avait droit s'il est vrai qu'il commet un vol, est-il également vrai qu'il ait eu l'intention de voler. La question ainsi posée, nous paraît résolue.

Avons-nous encore besoin de faire ressortir l'insignifiance du fait en lui-même? Il nous suffira de dire que le préjudice causé par l'un de ces chefs d'atelier a été évalué par le tribunal à cinquante centimes; c'est pour cette modique somme qu'il devra subir cinq jours de prison; c'est pour cinquante centimes qu'il croyait lui appartenir légitimement, d'après un usage transmis de père en fils, que sa vie entière sera soumise à une note infamante, et que chacun en le voyant pourra dire : Il a été condamné pour vol; et les siens devront subir cet anathème!

Nous espérons bien que ces conséquences désastreuses n'auront pas lieu, mais elles sont possibles : le tribunal y a-t-il songé?

Puissent ces réflexions, que nous pourrions étendre, mais que le respect dû à la justice nous force de retenir dans d'étroites limites, puissent-elles être utiles à tous, et montrer la nécessité aux promoteurs de ces poursuites, aux nouveaux *mutuellistes* de la fabrique, de s'arrêter dans le chemin où ils sont entrés. Ce n'est pas en notant d'infamie la classe ouvrière qu'on la moralisera. Il fallait laisser au temps le soin de faire fructifier les sages conseils de M. le Président des Prud'hommes; nous-même nous nous efforcions de lui prêter l'appui de notre influence et de la publicité du journal.

Que les ouvriers se tiennent donc pour avertis, et se renfermant dans les bornes légales, évitent de pareilles condamnations. Une ligue puissante est organisée contre eux, sous prétexte de répression des abus; qu'ils la déjouent par leur sagesse et s'unissent pour réprimer à leur tour d'autres abus bien plus nombreux et plus graves. La justice aussi leur prètera aide et secours, car la justice, si rigoureuse à leur égard, ne le sera pas moins, nous l'espérons, quand d'autres méfaits lui seront signalés. A ses yeux *le magasin et l'atelier* sont égaux.

L'affaire Daviet contre Godemard et Meynier sera probablement plaidée mercredi prochain à l'audience du tribunal de commerce; elle est la première sur le rôle après la cause importante de la faillite Boniface, Chevret et Chardonnet qui se plaide en ce moment.

INDUSTRIE LYONNAISE.

M. JAILLET JEUNE.

La lettre de M. Jailliet jeune que nous avons insérée dans notre dernier numéro, l'a également été dans le *Courrier de Lyon*. Ce dernier journal ayant publié une lettre anonyme dont le but était évidemment hostile, M. Jailliet jeune y a fait une réponse que nous croyons devoir reproduire.

Lyon, le 25 novembre 1843.

AU RÉDACTEUR.

« Monsieur,

« J'ai lu dans votre numéro du 24 novembre dernier une lettre en réponse à celle insérée dans votre journal du 20 novembre, qui m'accuse d'une grande indifférence. Et que sais-je l'opinion qu'on aurait de moi, si je ne pouvais me justifier; certes, je crois qu'il me sera facile de répondre victorieusement à toutes les questions qu'un honorable fabricant vient de m'adresser avec toutes les formes de la politesse.

« Pour cela, il me suffit de retracer mes travaux depuis 1824, et de l'époque de l'exposition des produits de l'industrie française en 1827 jusqu'à ce jour.

« Je vis ces beaux produits, et l'immense progrès qu'avait fait faire la découverte de la mécanique Jacquard, alors je conçus la réalisation de mon projet pour créer une mécanique qui pût reproduire en étoffes ce que des peintres habiles retraçaient sur la toile. La tâche était difficile, mais la volonté de surpasser, avec des moyens simples, ce qui s'était fait jusqu'alors, domina toute ma pensée, et j'eus le bonheur de réussir.... aussi dans l'intérêt de mon pays et pour assurer à mes travaux la priorité convenable, je dus prendre un brevet d'invention; mais hélas! ne prévoyant pas le côté sombre où sont souvent placés les inventeurs, j'appris à mes dépens combien j'étais dupé.

« Mon brevet demandé en 1829 (13 novembre) à la Préfecture du Rhône, me fit connaître plus tard la mauvaise foi et l'intrigue auxquelles je me trouvais exposé. M. Molard, fondateur du Conservatoire des arts et métiers, poussa la déloyauté jusqu'à revendiquer le privilège d'une invention à laquelle il n'avait pas même songé; je dois faire remarquer ici, que M. Molard était membre de la *commission des demandes de brevets d'invention* et que les plans et demandes étaient déposés en ses mains. Je reçus une lettre signée Molard qui m'enjoignait de ne pas persister dans ma demande, qu'il en était l'inventeur depuis longtemps. Ainsi je dus m'assurer des faits. J'envoyai à Paris deux personnes pour examiner de près si M. Molard avait fait quelque chose de semblable, et j'appris bientôt que le fondateur du Conservatoire avait menti et qu'il n'était qu'un *plagiaire*; trop avancé, il crut sortir d'un *dédale* inextricable au moyen de l'intrigue d'un tiers, M. M...t.»

Une lettre fut publiée dans le journal le *Précurseur* à la date du 4 février 1830.

(La suite au prochain numéro.)

L'article *camilleon*, dont la fabrication paraît devenir classique, vient de donner naissance à une nouvelle navette à deux canettes; l'une placée trans-

versalement, et l'autre horizontalement. Cette navette nous a paru ingénieuse. M. Mercier, navetier, rue Madame, 18, en est l'inventeur.

— On nous annonce qu'un chef d'atelier de la Croix-Rousse a découvert un nouveau système de remises. Par son procédé il y aurait économie d'un quart sur la matière première, et la confection serait accélérée d'autant. Ces remises offriraient également plus de facilité pour le tissage. Nous en parlons plus amplement après la visite que nous nous proposons de faire chez l'inventeur.

ORTHOPÉDIE POPULAIRE.

Quoique l'intérêt particulier soit ordinairement le promoteur des inventions, on ne saurait blâmer ceux qui obéissent à ce désir inné dans l'homme, d'arriver à la fortune par l'emploi des forces de l'intelligence; le résultat est toujours avantageux à l'humanité quel qu'en ait été le motif. La part ainsi faite à un intérêt matériel, qui n'a rien de condamnable, et doit au contraire être encouragé, nous ne voyons pas pourquoi on refuserait de croire à l'élan philanthropique du génie. C'est ce dernier mobile plus encore que le premier, qui a animé M. Bongrand, auteur d'une brochure intitulée: *Orthopédie populaire*, et que cet honorable citoyen nous remet. Nous la recommandons aux lecteurs, parce que c'est une œuvre consciencieuse. Nous sommes fondés à le dire par la connaissance personnelle que nous avons du noble caractère de M. Bongrand, et par le rapport de plusieurs médecins distingués, sur l'utilité des appareils orthopédiques inventés par lui, avec une modération de prix qui les rend accessibles à toutes les fortunes.

On sait que l'orthopédie est une science mécanique, qui a pour but de redresser les déviations de la taille et les imperfections naturelles. Les travaux et les accidents auxquels les prolétaires sont soumis, déterminent souvent des infirmités, qu'avec un peu de soin et l'emploi des appareils de M. Bongrand, il sera facile de guérir. C'est donc un véritable service rendu à l'humanité que nous annonçons à nos lecteurs. M. Bongrand est bandagiste, grande-rue Mercière, 50, au Bateau à vapeur.

BREVETS D'INVENTION,

ACCORDÉS PENDANT LE 2^{ME} TRIMESTRE DE 1843.

(Ordonnance du 19 août, n° 1047 du Bulletin des lois).

ARGOUD (Frédéric Giroud) apprêteur d'étoffes de soies, rue du Commerce, 27. — Roue cylindrique ou circulaire destinée à l'étirage en large pour l'apprêt de toutes sortes d'étoffes, avec dessiccation par la vapeur.

BERT (Nicolas-Marie), fabricant d'étoffes de soie, rue Belle-Cordière, 10. — Mécanisme propre à broder et façonner les étoffes au moment du tissage.

BON ET C^o, apprêteurs, rue Tables-Claudienne, 14. — Procédé de moirage applicable à toutes sortes d'étoffes façonnées.

DOLARD (Camille), peintre, place Croix-Pâquet, 11. — Appareil daguerréotype.

GRILLET (François), Marchand-fabricant de châles, place Croix-Pâquet, 14. — Procédé de fabrication de châles brochés.

GOUAZ (Anthelme), fabricant d'étoffes de soies, côte St-Sébastien, 7. — Application aux métiers Jacquard, d'un système pour opérer simultanément la levée et la baisse de la chaîne à distances égales.

MEUNIER (Amélie-Fleury-Jean-Henry), professeur de fabrique, Cour du Soleil, 1. — Procédé mécanique propre à imprimer sur toutes longueurs, le papier à mettre en cartés.

MICHEL FRÈRE ET NEVEU, rue de la Quarantaine, 25, — procédé pour le décreusage des soies.

CONSERVATOIRE

DES DESSINS ET ÉCHANTILLONS DE FABRIQUE.

Le Conservatoire des dessins et échantillons de la fabrique de Lyon, que nous avons été admis à visiter, est déjà, quoique naissant, digne d'intérêt. C'est une œuvre capitale et immense, qui doit grandir chaque jour, et dont l'utilité sera appréciée de plus en plus. Nous la devons au zèle éclairé de M. Arquillère, président du Conseil des prud'hommes, et de M. Terme, maire de la cité. Mais il faut aussi rendre hommage aux lumières de

la commission du Conseil, qui s'est chargée de tracer et de diriger ce travail. La fabrique lyonnaise en sera reconnaissante.

Au moyen de ce Conservatoire, les richesses industrielles ne seront plus gaspillées comme elles l'ont été. C'est un musée d'un nouveau genre qui s'élève. Il mérite toute la sollicitude de nos autorités; Lyon doit régner par les arts et par l'industrie, c'est un lot qui ne saurait lui être enlevé.

Nous nous proposons dans un prochain article de donner une description des matériaux que ce Conservatoire a pu recueillir, et qu'il transmettra à nos descendants. Il nous sera permis de ne pas terminer sans adresser à notre ami M. Falconnet le juste tribut d'éloges à lui dû pour avoir compris la tâche laborieuse qui lui a été confiée. Il a répondu avec zèle et persévérance à la pensée-mère, créatrice de cette belle institution. La persévérance et l'activité qu'il a déployées dans ce travail permettent d'espérer que ce Conservatoire sera bientôt ouvert au public.

Lyon, 29 novembre 1843.

Monsieur,

Dans le numéro cinquante du 30 septembre, de votre estimable journal, vous avez signalé grand nombre d'abus relatifs aux déchets. Je vais vous en signaler un plus grand encore. J'ai monté un métier gilet satin, pour la maison D. F., et j'ai fait trois pièces; elles ont été tramées souple et cuit. Lorsqu'on a réglé mon livre, l'on a porté 3 pour 100 sans tirelle. Après mes réclamations, on m'a porté 45 grammes, en m'observant que leur habitude était de régler à 3 p. 100 sans tirelle. Mais ces MM. pour se rattrapper, m'ont porté mes avances à 4 fr. le 100.

Ainsi, Monsieur, voyez s'il est urgent qu'il y ait un règlement pour prévenir de pareils abus.

J'ai l'honneur de vous saluer.

TRICOT, fabricant.

Lyon, le 9 décembre 1843.

AU RÉDACTEUR.

Monsieur,

La reconstruction du pont du Change, a donné lieu d'examiner s'il lui serait imposé un nouveau nom. Un débat s'est élevé à ce sujet entre deux journaux de la localité, et vous en avez fait bonne justice. Cependant je crois qu'il serait convenable de profiter de l'occasion pour honorer la mémoire d'un de ces grands citoyens qui font la gloire de leur patrie. Nul, à mon avis, ne mériterait mieux cette rémunération, que feu Camille Jordan, ancien député du Rhône. On pourrait donc appeler le pont du Change, *pont Jordan*; il y aurait dans cette manifestation d'autant plus d'à propos que l'un de ses fils en est l'architecte, et qu'un autre remplit honorablement des fonctions judiciaires. C'est par des récompenses pareilles, que les villes montrent qu'elles ne sont pas oubliées des services à elles rendus par leurs enfants, qu'une louable émulation en est la suite.

Si vous trouvez bonne cette idée, je vous la livre pour qu'elle subisse le contrôle de l'opinion publique.

J'ai l'honneur, etc.

Dominique LARRET.

Lyon, le 11 décembre 1843.

Au Rédacteur de *l'Echo de la Fabrique*.

Nous vous prions de vouloir bien annoncer, que lundi prochain 18 du courant, à huit heures précises du soir, une séance oratoire des disciples de Fourier, aura lieu dans le domicile de M. Romano, rue Bourg-Chanin, 36 au 2^e.

Agréer, etc.

CURIA. MONTMITTONNET.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 30 novembre. — M. ARQUILLÈRE, président.

Vialet, chef d'atelier, vient exposer que les déchets sont portés sur son livre à 32 grammes, et il en exige 45. Après quelques contestations le conseil renvoie la cause devant MM. Brisson et Charnier. Ce chef d'atelier travaille pour la maison Pinoncelly et Bonjour.

— Un commis vient représenter, muni d'une procuration, Volozan, négociant, et se fait relever d'un jugement qui le condamnait à payer à Dupré 28 f. 50 c.; et vu l'absence du chef de la maison, il demande un renvoi, mais le conseil ordonne que la somme sera payée immédiatement.

Audience du 6 décembre. — M. BRISSON, vice-président.

Bretonville et Carrel se voient appelés par l'agent de la Caisse de prêts, attendu qu'ils ont quitté la profession, à payer le premier 25 fr., et le second 15. Tous deux ont demandé un délai qui leur a été accordé.

A ce sujet M. le Président recommande expressément aux chefs d'atelier qui quittent la profession

d'en donner avis à la Caisse pour la régularité des comptes, et surtout pour éviter des démarches inutiles.

— Verzier et Bonnard avaient été condamnés, d'après un arbitrage, à régler le livre de Cholet. Le conseil, après avoir entendu quelques explications, confirme cette décision.

— Dubost avait reçu la promesse de MM. Chastel et Rivoire qu'il recevrait une pièce en dix chemins et en 600; en conséquence il a monté son métier d'après cette promesse, et il en a attendu longtemps l'exécution, pour à la fin ne recevoir qu'un cinq chemins. Le négociant prétend que Dubost a confondu les mots *six* et *dix*, et qu'il n'a jamais promis que ce qu'il donne. Dubost, au contraire, affirme qu'il a très-bien compris plusieurs fois; que du reste lorsqu'on est venu le visiter on a vu les frais qu'il faisait, d'autant plus que son métier était précédemment monté en six chemins. Le conseil dit et prononce que le négociant donnera une pièce en six chemins, mais qu'il fournira de l'ouvrage suffisamment pour indemniser le chef d'atelier.

— Genin et Crez, après avoir été condamnés en arbitrage à payer à Journaux la somme de 15 fr., prétendent en ce moment que les arbitres se sont trompés sur la vérification des étoffes qui leur ont été soumises, sous le rapport de la fabrication. Le Conseil ordonne purement et simplement un second arbitrage, auquel il adjoind deux membres de plus.

N. D. R. Ceci est bon à noter, mais il nous est permis de douter, d'après les jugements rendus jusqu'à ce jour, si la même faveur serait accordée à un chef d'atelier sur une simple observation, et si, au contraire, comme nous l'avons vu souvent, le premier arbitrage ne passerait pas en force de jugement.

— Zénon, veloutier, travaillant pour la maison Sauvage, a obtenu en arbitrage une augmentation de 50 cent. par mètre sur une pièce fabriquée. Il demande en outre, la levée de la pièce qui est actuellement sur son métier, attendu que la mauvaise qualité des matières ne lui permettent pas d'y gagner sa vie. Il réclame encore une indemnité pour une perte de temps de 18 jours. Cette indemnité est fixée par le Conseil à 10 fr., et la levée de la pièce est ordonnée.

L'Académie de Rheims a mis au concours pour 1844 la question suivante: « Quels pourraient être les moyens d'éviter les inconvénients de la concurrence sans nuire à la liberté du commerce. » On devra donner un aperçu du commerce chez les anciens, de son état actuel et des moyens de régulariser la concurrence.

L'Académie des sciences belles-lettres et arts de Lyon, a tenu le 5 de ce mois, une séance dans laquelle ont été nommés. 1^o Académiciens libres, MM. l'abbé Plantier, professeur d'hébreu à la faculté de théologie de Lyon, et Ponsard, de Vienne, auteur de *Lucrèce* 2^o Correspondants, MM. Tier, inspecteur principal des douanes, attaché à l'ambassade de Chine, Monin, ancien professeur d'histoire naturelle pe Lyon et actuellement à la faculté de Dijon, et Cara, directeur du musée d'histoire naturelle de Cagliari.

L'ouverture de l'exposition de la *Société des amis des arts* a eu lieu le 8 de ce mois. Comme les années précédentes, cette exposition sera publique les dimanches, mardis, mercredis et jeudis. Les jours réservés aux souscripteurs et aux artistes exposants, seront les vendredis et samedis.

Nous avons parlé dans le n° 40 de ce journal, de la fondation d'un *Athénée magnétique* à Lyon. Cette institution est en voie complète de réalisation. Nous apprenons que le titre a été modifié afin d'appeler dans son sein les représentants de toutes les sciences; qui peuvent venir en aide à celle du magnétisme, cet athénée portera le nom d'*Electro-magnétique*. M. le docteur Granvoinet, a été choisi pour président. L'Athénée, indépendamment des cours publics qu'il se propose d'ouvrir, publiera un journal. La presse est en effet la première puissance du siècle, et c'est sur le journalisme, que toutes les doctrines, comme tous les intérêts doivent s'appuyer.

Théâtres de Lyon.

Quel théâtre fut jamais dans des conditions plus favorables que le nôtre ? (je veux parler du Grand.) et cependant, sauf quelques représentations extraordinaires, ou la reproduction de nos chefs-d'œuvre lyriques, c'est toujours même atonie de la part du public qu'on accuse pourtant à tort d'indifférence, car on aime le théâtre à Lyon (témoin la recette du dimanche); mais le mal est ailleurs.

Cet antique usage de vivre en patriarche, Et de dîner à l'heure où l'on dînait dans l'arche

sera toujours un obstacle à la fréquentation du théâtre; en effet, la clôture des affaires, des opérations commerciales et des occupations n'ayant lieu qu'à neuf heures, les jeunes gens vont terminer la soirée à l'estaminet, et les négociants rentrent chez eux. Le véritable public d'un théâtre, c'est la bourgeoisie; or, cette dernière ne peut le fréquenter que le dimanche, en raison de cette habitude qu'on a vainement cherché à réformer; et ce n'est pas seulement au théâtre qu'elle est préjudiciable; les mœurs, les relations, les usages, les rapports sociaux, les arts même en souffrent aussi. Le mal est donc là; car, nous le répétons, jamais théâtre n'a possédé des éléments plus assurés de succès et de prospérité. Population nombreuse et avide de spectacles, une vaste et magnifique salle, une direction habile et intelligente, des acteurs pleins de zèle et de talent, un répertoire varié et choisi, monté comme il ne l'est sur aucun théâtre de province, le luxe des décors et des costumes; la comédie qui jadis ne figurait que pour mémoire pouvant aujourd'hui attaquer avec succès les chefs-d'œuvre de Molière, Regnard, Beaumarchais, et enfin le ballet qui ne laissera rien à désirer quand il aura reçu le complément d'une première danseuse qui est engagée. Et à ce sujet nous ne comprenons pas cette agression injuste et obstinée de la part d'une dizaine d'abonnés qui s'érigent en despotes, sans tenir compte à la direction des efforts qu'elle a faits pour compléter le personnel du ballet, car nous savons de source certaine que deux premières danseuses ont été engagées; mais nous savons aussi que, connaissant l'esprit de cabale qui règne ici, elles n'ont pas osé l'affronter et ont préféré résilier leurs engagements. Puisque nous parlons de ballet, nous croyons devoir engager le régisseur à faire disparaître, dans *la Fille du Danube*, le fond de décor représentant le signe de notre rédemption, qui forme un anacronisme choquant avec le sujet mythologique de la pièce. Nous ne terminerons pas sans féliciter pour notre part la direction d'avoir engagé Flachet comme baryton en remplacement de Dabadie qui a eu le bon esprit de résilier son engagement; car c'est une bonne acquisition. Il est à regretter toutefois que nous perdions notre excellent ténor légèr M. Boulot auquel toute la presse lyonnaise a rendu justice.

Ed. C....

Le théâtre de la Galerie de l'Argue continue d'attirer la foule, et cette prospérité croissante prouve ce que nous avons dit, que ce genre de spectacles était un besoin pour la population lyonnaise. Déjà les journaux ne font aucune distinction, et c'est sous la même rubrique, comme chose naturelle et identique, que les exercices de M. Robin sont annoncés avec les représentations du Grand-Théâtre et de celui des Célestins. Ainsi se trouve marquée la ligne de démarcation qui sépare M. Robin de ce qu'on comprend ordinairement sous le titre de petits théâtres. En ce moment on peut dire avec raison qu'il y a trois théâtres à Lyon; et notez bien que le théâtre de l'Argue ne nuit en rien aux deux autres; son public n'est pas le même, pour les raisons que nous avons exposées précédemment, seulement ce public était privé de toute récréation. Voici des vers qu'on nous adresse au sujet de M. Robin.

Le beau, le merveilleux
Aux belles doivent plaire,
Car ce qui plaît aux yeux
Doit les satisfaire
L'amour et la physique
Ne sont que des prestiges
Dont le pouvoir magique
Opère des prodiges.

NÉCROLOGIE.

CASIMIR DELAVIGNE.

La France et le monde lettré viennent de faire une perte douloureuse qui sera universellement sentie. Casimir Delavigne est mort à Lyon, dans

la nuit du 11 de ce mois, à l'hôtel de Provence où il était descendu accompagné de sa femme et d'un enfant de neuf ans. L'illustre poète, malade depuis longtemps, venait de Paris et se rendait dans le midi pour essayer de rétablir sa santé. Nous n'avons pas besoin de rappeler à nos lecteurs les titres de gloire de Casimir Delavigne. Les *Messeniennes* qu'il a publiées sur les malheurs de la France servirent à consoler la patrie et sont restées populaires. En 1830 Delavigne voulut être le Tyrtée de la nouvelle révolution, et il écrivit la *Parisienne*, ode guerrière dont on ne saurait nier les beautés, et qu'une circonstance qu'il ne pouvait alors prévoir a seule empêché de rester la digne sœur de la *Marseillaise*.

On n'a pas oublié non plus l'*Ecole des Vieillards*, véritable comédie digne de Molière, et tant d'autres travaux qui lui ont valu une des premières places dans la littérature. L'Académie française lui avait ouvert son sein. Casimir Delavigne n'était âgé que de 52 ans, mais il laisse une gloire complète et pure; la France entière portera son deuil.

M. GIRE, de Nismes, vient d'obtenir un brevet d'invention de cinq ans pour la direction des aérostats sans employer de lest et au moyen de la seule compressibilité de l'air. Ces aérostats ainsi susceptibles de direction, serviraient également de machines de guerre et d'exploration.

M. Faber, natif de Fribourg, a surmonté les difficultés que présente la construction d'un instrument qui imite la voix humaine. Il a construit une de ces machines où il a imité en caoutchouc le larynx, la langue et les narines; une paire de soufflets mus à l'aide de pédales, et une série de clefs pour modifier les sons forment tout l'appareil. La température affecte le caoutchouc. M. Faber, quoiqu'il puisse tirer de son instrument toutes les inflexions de la voix, appuyer même sur des mots et sur des syllabes, dit qu'il reste beaucoup d'améliorations à y apporter. On sent surtout le besoin de perfectionnement lorsque M. Faber fait chanter sa machine.

(Le Rhône.)

DEUX EXEMPLES ENTRE MILLE.

Dans notre article, *Un mot sur les grands journaux*, inséré dans le dernier numéro, nous avons demandé à quoi ils se réduiraient si on supprimait entr'autres choses, les nouvelles hasardées et les rectifications. L'exemple ne s'est pas fait attendre, il s'agit cependant d'une nouvelle locale, facile à vérifier.

Le Rhône dans son numéro du dimanche 3 décembre s'exprime ainsi :

« Par ordonnance royale insérée au *Moniteur* du 30 novembre, M. Lionville est nommé juge de paix du 5^e arrondissement de Lyon. »

Le lendemain on lit la rectification suivante :

C'est par erreur que nous avons annoncé hier, une nomination de juge de paix du 5^e arrondissement de Lyon. L'ordonnance dont il s'agit en date du 28 et non du 30 novembre, porte la nomination de M. Givord, avoué à Lyon, comme suppléant près de cette justice de paix.

L'*Union des Provinces* a répété le 5, la fausse nouvelle du Rhône, quoiqu'elle ait été démentie la veille, mais ce journal a eu la ressource de rectifier à son tour, dans son numéro du 6, en disant : nous avons été induits en erreur par le journal le Rhône, etc. Pour rendre probablement la pareille au Rhône, l'*Union des provinces* a annoncé la mort du respectable abbé Perrin; le Rhône, le *Courrier de Lyon*, le *Censeur*, se sont hâtés de reproduire la nouvelle; le lendemain l'*Union des Provinces* l'a démentie, et ainsi de suite. Et voilà pourquoi il faut allonger démesurément le format des journaux.

ORGANISATION DU TRAVAIL.

ÉDUCATION ÉGALITAIRE.

Le *Courrier Français* (28 novembre 1843), répondant au *Constitutionnel*, au sujet de la grave question de l'Organisation du travail, fait entendre des paroles parfaitement applicables à la question primordiale, selon nous, de l'éducation égalitaire, pour laquelle nous sommes en dissidence avec le *Journal du Commerce* de Lyon.

« Après avoir rendu hommage aux positions supérieures acquises par le travail et le mérite, nous avons osé dire que notre société n'avait pas atteint le degré d'une perfection immuable, par cela seul que l'héroïque Jean-de-Dieu était passé duc de Dalmatie, et que l'honorable ouvrier Cunin-

Gridaine était aujourd'hui ministre. Rien de plus facile à expliquer.

« Si le peuple dans l'état grossier où il végète, a déjà fourni un contingent d'éclatantes individualités; des conditions plus générales d'instruction favoriseraient l'avènement d'autres talents perdus dans la masse : ce qui n'est qu'exception deviendrait régulier. Cultivez l'arbre, vous aurez plus de fruits. Le talent inné ne saurait pas plus suppléer à l'éducation, que l'éducation ne supplée au talent naturel. Nous aurions beau dire aux enfants du peuple heureusement doués : « La route est ouverte; » la crasse de leur ignorance les tiendrait empêtrés. Il ne serait pas moins insensé de dire aux enfants des classes cultivées. Ayez donc du génie ou simplement de l'esprit et un peu de logique ! n'en a pas qui veut. Le *Constitutionnel* commence-t-il à comprendre ?

« Suffit-il d'ailleurs de faciliter l'ascension des rangs élevés aux grands talents et aux nobles caractères confondus dans la plèbe ? Il faut, avons-nous ajouté, améliorer le sort de ceux qui ne sont pas destinés à monter. Tout soldat n'est pas destiné à échanger l'épaulette de laine, contre l'épaulette d'or; tout ouvrier ne l'est pas davantage à troquer le rabot ou la navette, contre un porte-feuille ministériel. Il y a une inégalité native d'intelligences, d'aptitudes, d'énergie qui se produit dans des circonstances pareilles, par le classement des uns en haut et celui des autres en bas. Suffit-il que l'échelle soit dressée ? il faut les jambes et le souffle. A ceux-ci de gravir jusqu'aux derniers échelons; à ceux-là de s'arrêter à moitié route; à d'autres, plus nombreux encore, de rester sur le premier degré. Quel que soit le nombre des appelés, il y aura toujours peu d'élus.

« Mais encore une fois, le privilège des hautes positions fut-il plus facilement accessible, c'est mal de s'endurcir le cœur sur la condition de ceux qui ne sont pas réservés à l'honneur et aux bénéfices des grandes fortunes. Disons-nous aux ouvriers ? « Mes enfants vous êtes du bois dont on fait les millionnaires; ayez donc chaud sur votre paille, croisez-vous gaiement les bras un jour de chômage, soyez repus sans manger; MM. Cunin-Gridaine, Hartman et Koechlin sont des vôtres.... »

« Pour nous, persuadés que l'instruction est nécessaire à l'essor des organisations d'élite qui se rencontrent dans la masse populaire; convaincus qu'il n'appartient pas à tous de prendre possession des rangs élevés de la société, nous avons dit : ce qui constitue un double privilège, c'est que ceux qui ont des ailes soient condamnés à rester en bas; c'est que ceux qui ne peuvent s'élever restent soumis à un régime si insuffisant, sous le rapport du bien être moral et matériel. Que le sort de quelques individus s'améliore, s'ils en sont dignes, c'est très juste; est-ce une raison pour que le sort de la masse ne s'améliore jamais ? »

La *Démocratie Pacifique* a également attaqué la doctrine du *Constitutionnel*, si toutefois ce journal en a une, dans un long article, fort de logique et d'autorité (V. n° du 27 septembre). Ne pouvant le reproduire en entier, vu sa longueur, ni l'analyser, nous nous bornerons à en extraire cette phrase, qui répond à un reproche aussi commun que mal fondé, et qui nous a été fait plus d'une fois :

« S'il y a aujourd'hui des doctrines et des paroles incendiaires à jeter à l'oreille du peuple, ce sont assurément celles qui prononcent son exclusion à perpétuité des avantages sociaux. »

ENCORE SUR L'ORGANISATION DU TRAVAIL.

Associer convenablement le travail, le talent, et le capital; relever le premier de son infériorité sociale; harmoniser le salaire de manière à ce qu'il forme une juste équation avec le labeur dont il est le prix; émanciper moralement et physiquement les travailleurs et ne pas nuire aux hommes d'intelligence ou de loisir; améliorer la société actuelle sans la bouleverser, parce que les bouleversements ne font que déplacer les individus sans changer les choses; régler l'industrie tout en respectant la liberté des transactions; mettre un frein à la concurrence sans abolir l'indépendance des professions ni entraver le libre arbitre de ceux qui les exploitent; telles doivent être les bases d'un système d'organisation du travail. Le problème n'est donc pas facile à résoudre : pour notre compte, nous avouons en toute humilité que nous n'en avons pas encore trouvé la solution malgré nos recherches consciencieuses. Deux seuls systèmes ont pu avoir cette prétention : le communisme et le fouriérisme. Mais le premier agit avec une rigueur de logique qu'on pourrait appeler brutale, et ne satisfait pas à toutes les conditions posées ci-dessus dont nous croyons le maintien nécessaire; il fauche le champ social de manière que nous craignons de voir la moisson contenir autant d'ivraie que de bon grain. Le fouriérisme s'annonce comme science, et, procédant mathématiquement, demande à conduire le genre humain par un chemin perpétuellement semé de fleurs. Plusieurs demandent, en entendant l'exposé de ses principes, si c'est un rêve, et craignent de céder à une illusion. D'autres en plus grand nombre vont plus loin; laissant de côté la question de possibilité

du fouriérisme, ils opposent comme barrière infranchissable à son établissement qui seul pourrait démontrer cette possibilité, l'état de la société actuelle. Car il ne suffit pas, disent-ils avec raison, que la doctrine phalanstérienne soit possible, il faut encore qu'on commence à la mettre en pratique. Qui prendra cette initiative ! Et la civilisation suit ses errements et elle souffre. Peut-on attendre le remède à ses maux d'une utopie généreuse, possible si l'on veut, mais pour l'adoption de laquelle il faudrait plusieurs siècles, afin qu'elle s'infilte dans tous les esprits et devienne assez puissante pour passer du domaine de l'idée dans celui du fait, ou l'intervention immédiate de la divinité, ou bien encore un cataclysme qui opérerait une rénovation complète des continents, et alors à quoi bon nous y arrêter.

Dans tous les cas, ces deux systèmes ont pesé plus de prémisses qu'ils n'ont déduit de conséquences ; ils sont encore et seront longtemps à l'état de théorie.

Le problème de l'organisation du travail est donc loin de sa solution. Nous le pensions du moins lorsque nous avons lu dans le *Censeur* un article dont nous extrayons le passage suivant :

« Aujourd'hui toute discussion sérieuse est à peu près impossible ; en voici la raison. D'un côté les lois de septembre interdisent le droit d'examen. D'autre part, le terrain des questions sociales est envahi par des esprits faux et boursoufflés. Quant à nous, qui avons depuis longtemps des idées pieuses et arrêtées sur la question du travail, nous ne sommes pas fort inquiets de ce que nous voyons, et nous savons que ce qui n'est pas solide n'est pas durable. »

Si le *Censeur* n'était pas un journal grave, nous croirions qu'il a voulu se moquer de ses lecteurs. Oui, les lois de septembre sont des entraves, mais non pas telles que tout droit d'examen soit interdit : qui veut trop prouver ne prouve rien. D'ailleurs est-ce dans la langue française, langue si malléable que les mots disent ce que l'on veut, et souvent le contraire de ce qu'ils expriment ; est-ce avec les lecteurs intelligents de nos jours, qui devinent un sens d'après l'esprit d'un article, le titre qu'on lui donne, le nom de celui qui signe, d'après le caractère d'imprimerie dont le compositeur s'est servi, d'après même de simples points laissant la phrase inachevée ; encore une fois est-ce dans une langue aussi capricieuse, aussi riche de sous-entendus, qu'il est possible de ne pas dire tout ce qu'on veut. N'a-t-on pas trouvé l'art de faire passer sur un plomb inerte toutes les sensations qu'exprime le langage, toutes les modulations de la conversation la plus vive, toutes les inflexions de la voix, l'ironie et l'invective avec les mêmes termes dont se servent l'enthousiasme et la louange ; ne suffit-il pas du même adjectif placé avant ou après un nom pour déterminer une idée totalement opposée (1). C'est donc à tort que le *Censeur* prétend n'avoir pas liberté suffisante. Sans doute il est certaines choses qu'il est défendu de dire, mais il n'en est pas qu'on ne puisse dire moyennant certains artifices du langage ; il ne faut que savoir écrire et relire ce qu'on a écrit. Il est peu de condamnations judiciaires qu'avec de l'art et du sang-froid les hommes de la presse n'auraient évité ; laissons donc de côté un semblable argument.

Mais, dit le *Censeur*, le terrain est envahi par des esprits faux et boursoufflés. Raison de plus pour qu'il apporte la lumière dont son intelligence ou un rayon divin l'ont fait dépositaire. Ne sait-il pas que celui qui cache la lumière sous le boisseau est coupable.

Nous adjurons donc le rédacteur du *Censeur* de vouloir bien desciller nos yeux, et faire connaître le plan merveilleux conçu par lui. Il le doit comme homme, comme citoyen, comme journaliste surtout. La classe ouvrière est souffrante, elle n'a pas le temps d'attendre. Honte à ceux qui, pouvant l'empêcher, prolongeraient d'un jour sa cruelle agonie. Et si une crainte quelconque l'arrête, qu'il nous livre ce travail précieux, ces idées précises et arrêtées sur l'organisation du travail, qui doivent mettre fin à tant de discussions, nous nous empresserons d'insérer le tout textuellement dans *L'Écho de la*

Fabrique. Un bon homme, un homme bon ; ainsi encore de l'adjectif.

Fabrique ou d'en faire A NOS FRAIS l'objet d'une publication spéciale, si notre cadre non politique l'exige.

Mais si après cette offre civique et désintéressée de notre part, si en présence de nos supplications en faveur des prolétaires, le *Censeur* gardait un superbe silence, nous serions fondés à croire et tous ouvriers le croiront avec nous, que cette annonce pompeuse n'est qu'un acte de forfanterie, une vaine gloire. Nous continuerons alors à chercher en silence et à appeler l'investigation des hommes éclairés et amis du peuple, il nous restera le regret de voir le journalisme oubliant sa mission si grande et si sainte, se déconsidérer lui-même par de pareils actes de charlatanisme.

UN NOBLE AU 19^{ME} SIÈCLE.

Les grands journaux ont reproduit, sans rire, l'article suivant :

« Dnas son audience du 15 novembre la première chambre de la cour d'appel de Lyon, a entériné les lettres patentes de noblesse, délivrées le 3 mai dernier, à M. Charles-Marie Charrin, maire de la commune de Lissieux, lesquelles lui confèrent le titre de comte et lui assignent des armoiries ainsi décrites : d'argent à la fasce de sable, chargée de deux annelets croisés d'argent, au chef d'azur, chargé de trois besans aussi d'argent ; l'écu timbré d'une couronne de comte. Quoi donc a retenu nos confrères ? la Cour malgré sa gravité ne pouvait s'empêcher de sourire, et c'est avec peine que M. l'avocat-général a obtenu le silence. C'est qu'en effet c'est très-plaisant de voir fonctionner la machine appelée savonnette à vilains. Il faut qu'un citoyen de nos jours soit passablement timbré pour demander un écu timbré d'une couronne de comte, et payer huit mille francs pour un semblable hochet. Il est vrai que l'argent abonde dans ces armoiries ; est-ce une épigramme de la chancellerie pour montrer que M. le comte ne l'est devenu qu'à la faveur de ce métal ? Que diraient les anciens preux de la chevalerie, les Montmorency, les Noailles, etc., s'ils savaient que pour huit mille francs un manant peut devenir leur égal ? Que diraient même les anciens robins annoblis et les compagnons d'armes du citoyen général Bonaparte passé empereur ? eux au moins avaient une illustration personnelle, des services à faire valoir. Mais qui connaît M. Charrin, quels sont ses hauts faits ? Il avait huit mille francs de trop, mais n'aurait-il pas pu avec cette somme acheter un pré, une vigne, ou s'il avait réellement l'envie de se distinguer, ne pouvait-il fonder une école, des prix de gymnastique ou autres, quelques lits à un hôpital, etc. Oh ! Monsieur le maire de Lissieux, devenu comte par la grâce de ses huit mille francs, décoré d'armoiries d'argent à la fasce de sable, etc., reste comme devant un maire de Lissieux. »

ACTION MAGNANIME D'UN SOLDAT.

L'Écho de la Fabrique n'est étranger à aucune des gloires de la patrie. Nous citerons donc l'action du soldat ESCOFFIER dans un combat qui a eu lieu le 22 septembre dernier contre les Arabes. Ce brave, trompette au 5^e escadron du 2^e chasseurs d'Afrique, voyant son officier à pied, blessé et sur le point de devenir prisonnier, s'est dévoué pour lui et lui a offert son cheval en lui disant : « Commandant, c'est vous qui rallierez l'escadron. » Par suite le trompette Escoffier est tombé au pouvoir de l'ennemi. *Le Moniteur de l'Armée* appelle l'attention publique sur cette belle action, et demande qu'un cartel d'échange rende bientôt cet homme courageux et dévoué à ses compagnons d'armes. En attendant, la décoration de la légion d'honneur vient de lui être accordée. — Que ne peut une nation avec de tels hommes ! L'antiquité ni la république française n'ont rien de plus glorieux à offrir ; car Escoffier a montré dans cette occasion plus que du courage, parce qu'il n'ignorait pas combien le sort des prisonniers chez un peuple barbare est affreux, et qu'outre une rude esclavage la mort est chaque jour imminente.

NOTICES DE JURISPRUDENCE USUELLE.

(Suite. V. n° 20.)

13. CONTRAINTE PAR CORPS. Deux billets à ordre souscrits au profit du même individu peuvent être réunis, et on peut y joindre le montant d'un compte de retour et frais de protêt, pour arriver au chiffre

exigé par la loi pour la contrainte par corps. Cour de Paris, 28 septembre 1843. Caumers contre Bretschneider.

Nota. Les deux effets réunis montaient à 179 fr., et les frais de protêt et retour à 21 fr. ; ce qui a fait 200 fr., et la contrainte par corps a été prononcée. Le tribunal de commerce de Lyon juge le contraire.

14. SOCIÉTÉS DE COMMERCE. Femme séparée de biens. Autorisation maritale. La femme autorisée par son mari à faire un commerce spécial, ne peut pas, quoique séparée de biens, contracter une société sans l'autorisation de son mari. Tribunal de commerce de Paris, 3 novembre 1843. Véro contre femme Véro et M^{es} Delamarre.

15. FAILLITES. Le créancier qui, faute d'avoir affirmé n'a pas voté au concordat obtenu par le failli, ne peut former tierce-opposition au jugement d'homologation. *Idem*, 13 octobre 1843.

16. BILLETS A ORDRE. La mention de retour sans frais peut bien dispenser du protêt, lorsque tous les endosseurs s'y sont soumis, mais ne dispense pas de recourir contre les obligés dans les délais fixés par le Code de commerce (15 jours à compter du lendemain de la date, outre un jour par chaque trois myriamètres de distance). *Idem*, 20 octobre 1843.

17. SOUSCRIPTIONS D'OUVRAGES. La souscription par un non commerçant à un ouvrage, n'étant pas un acte de commerce de sa part, doit être faite double, conformément à l'article 1325 du Code civil, et lorsqu'il y a contestation sur le prix, la réception des livraisons ne peut pas être opposée comme fin de non-recevoir. Les tribunaux peuvent même fixer un prix inférieur à celui convenu, lorsqu'il est établi par le résultat d'un dol. Cour de cassation, 8 novembre 1843. Jollivet contre Lasne.

PENSÉE SUR NAPOLEON. (*)

Qu'il eût été plus grand, si soldat consulaire,
Semeur d'indépendance, au galop emporté,
Des léopards jaloux muselaient la coïre,
Il eût sur la victoire assis la liberté !
Mais se voyant au faite, il fut pris d'un vertige ;
On rampait ; il se dit : Qu'est ce donc que je crains ?
Lui-même il s'adora comme un divin prodige,
L'orgueil le fit descendre au rang des souverains.

DROUINEAU. Confessions poétiques.

(*) C'est aujourd'hui 15 décembre l'anniversaire de la translation des cendres de Napoléon de St-Hélène à Paris. Nous avons voulu rappeler cette date mémorable, tout en exprimant notre adhésion à un sentiment que personne ne sera étonné de trouver dans ce journal. En même temps nous rappellerons une anecdote peu connue et qui témoigne de la sympathie de ce grand homme pour la fabrique de Lyon. Quelque temps avant la bataille d'Austerlitz, les ouvriers de cette industrie avaient été en dissidence avec les marchands-fabricants, et une augmentation du prix des façons avait été consentie. Après cette campagne glorieuse, les ouvriers devenant de plus en plus rares, une nouvelle demande fut formée ; et sur les récriminations des négociants, le préfet en référa à l'Empereur, lui faisant entendre que les exigences de la classe ouvrière s'augmentaient par les précédentes concessions, et qu'il fallait y mettre un terme. Napoléon lui répondit : « Je conçois la conduite des ouvriers lyonnais, et moi aussi j'ai été plus exigeant après la victoire d'Austerlitz. » Cette réponse mit fin au débat, et le salaire fut porté au prix justement exigé. A cette époque il n'avait pas encore fait le Code pénal, épousé une autrichienne et répudié les souvenirs glorieux de son élévation. Mais le peuple lui a pardonné, et Napoléon a toujours été vénéré dans la fabrique lyonnaise, autant par l'éclat de ses victoires, que par sa sollicitude pour ses intérêts.

A VENDRE

EN TOTALITÉ OU EN PARTIE.

DEUX MÉTIERS avec les mécaniques dont une en 1000 et l'autre en 750.

S'adresser au gérant du journal, rue Sully.

Le Gérant, J. LOUISON.

LA CROIX-ROUSSE. IMPR. DE TH. LÉPAGNEZ, GRANDE-PLACE.